

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 21/06/2022

Date d'affichage : 22/06/2022

de la commune de COGOLIN Séance du mardi 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit juin** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS:

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS:

Patrick GARNIER à Christiane LARDAT / Jacki KLINGER à Gilbert UVERNET / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Liliane LOURADOUR / Florian VYERS à Michaël RIGAUD / Christelle DUVERNET à Francis LAPRADE / Audrey MICHEL à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS est chargé de réaliser les travaux de raccordement du programme immobilier « Le clos des Bruyères » sis 9, rue Henri Barbusse à Cogolin au réseau électrique.

Les travaux de raccordement envisagés consistent en la pose d'un coffret électrique ainsi que la réalisation d'une ligne électrique souterraine sur une propriété communale.

N° 2022/077

CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AT N° 178 – 9, RUE HENRI BARBUSSE « LE CLOS DES BRUYERES » AU BENEFICE D'ENEDIS



N° 2022/077 CM du 28/06/2022 CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AT N° 178 – 9, RUE HENRI BARBUSSE « LE CLOS DES BRUYERES » AU BENEFICE D'ENEDIS

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis Tour ERDF, 34, place des Corolles – 92079 Paris La Défense Cedex, sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n° 178 – sise rue « Henri Barbusse » à Cogolin aux fins de réaliser les travaux suivants :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large,
 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de vingt euros $(20 \, \text{€})$.

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AT n° 178 – sise rue « Henri Barbusse » – Cogolin pour réaliser les travaux de raccordement du programme immobilier « Le clos des Bruyères » sis 9, rue Henri Barbusse à Cogolin, au réseau électrique,

DIT que cette servitude sera consentie suivant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros $(20 \, \epsilon)$,



N° 2022/077 CM du 28/06/2022 CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE AT N° 178 – 9, RUE HENRI BARBUSSE « LE CLOS DES BRUYERES » AU BENEFICE D'ENEDIS

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux de raccordement électrique avant la signature de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude et tout acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE – 25 POUR – 8 CONTRE (Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Marc Etienne LANSADE